

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION EFFECTUÉ PAR LE GREFFIER EN DATE DU 4 JUIN 2018 À LA RÉOLUTION NUMÉRO 335-2018, DU 28 MAI 2018 ET DÉPOSÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2018.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU qu'une telle erreur a été décelée à la résolution numéro 335-2018 du 28 mai 2018;

ATTENDU qu'il est stipulé au « Lot numéro 5 » que le taux horaire/semaine pour l'année 2018 est de « 660 \$ »;

ATTENDU qu'à la simple lecture de la résolution, il appert que le taux horaire/semaine est de « 650 \$ » et qu'il y a lieu de corriger cette erreur;

EN CONSÉQUENCE,

La résolution numéro 335-2018 apparaissant au point 44 du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-du-Loup tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Rivière-du-Loup le 28 mai 2018 à 20 heures est corrigée en remplaçant au « Lot numéro 5 » le taux horaire/semaine pour l'année 2018 de « 660 \$ » par le montant « 650 \$ »;

Copie de la résolution numéro 335-2018 du 25 mai 2018 est annexée et déposée avec le présent procès-verbal de correction.

Donné à Rivière-du-Loup,
ce 4 juin 2018

Le greffier,



Georges Deschênes, OMA, avocat

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE DU LOUP**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE À RIVIÈRE-DU-LOUP, LE LUNDI 28 MAI 2018 À 20 HEURES.

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Steeve Drapeau, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Gérald Plourde, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Également présents: Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE.

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de division - travaux publics, accepte les soumissions suivantes pour le projet STDD-2018-02-05 Location d'équipements pour la réalisation de travaux de génie civil 2018 à 2021 et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci:

Lot	Description	Adjudicataire	Taux horaire - Journalier - hebdomadaire - mensuel (taxes en sus)
1	Rétrocaveuse sur roues - catégorie 0704	Excavations Bourgoïn et Dickner inc.	Rétrocaveuse: 102 \$/heure Brise-roc hydraulique: 46 \$/heure Frais de transport: 0 \$/heure
2	Pelle hydraulique sur chenilles - catégories 1313 -1315	Excavations Bourgoïn et Dickner inc.	Pelle hydraulique: 126 \$/heure Heures d'attente: 0 \$/heure Brise roc hydraulique: 88 \$/heure Frais de transport (à l'unité aller-retour): 240 \$
3	Pelle hydraulique sur chenilles - catégorie 1306	Excavations Bourgoïn et Dickner inc.	Pelle hydraulique: 120 \$/heure Frais transport: 0 /heure\$
4	Pelle hydraulique sur chenilles - catégorie 1302	Excavations Bourgoïn et Dickner inc.	Pelle hydraulique: 100 \$/heure Frais transport: 0 \$/heure
5	Rouleau compacteur - catégories 2063 - 2065 (sans opérateur)	Excavation Deschênes et fils inc.	Année 2018 - Rouleau 225 \$/jours * 650 \$/semaine 1 700 \$/mois + Frais de transport (à l'unité aller-retour) 160 \$

